

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MARDI 07 JUILLET 2026

Le mardi 07 juillet 2026, à 19h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le 30 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 39 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance : M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, Mme BOUKIOUDI, M. BOULARD, M. BOURRIAUD, M. CHARPENTIER, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIERE, Mme DELOBELLE, Mme ELKAÏM-RIMMER, Mme FERNANDES, M. HALL, Mme HAMELLE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, M. KNOWLES, M. KONE, M. LEDRAN, M. LUCE, M. MALLO, M. M'HADJOU, Mme NAUD, Mme OUVRET, M. PECHENARD, M. PERIFAN, Mme PITON SAINT-MARTIN, M. PLUQUIN, M. RODRIGUES, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme DE VOS donne pouvoir à Mme HAMELLE
Mme DERHY donne pouvoir à Mme DELOBELLE
Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD
Mme JACQUEMONT donne pouvoir à Mme DE LA MORANDIERE
M. MERVILLE donne pouvoir à Mme PITON SAINT-MARTIN
Mme PARDO donne pouvoir à M. MALLO
Mme SERFATI donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme TANSINI donne pouvoir à M. HATTE
Mme TOURY donne pouvoir à Mme HAZARABEDIAN

Est parti en cours de séance :

M. LUCE à 21h donne pouvoir à M. LEDRAN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint (30 présents sur 39 membres), ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172026034)**
- II. Désignation du secrétaire de séance (172026035)**
- III. Approbation du procès-verbal de la séance 02 juin 2026 (172026036)**
- IV. Examen des projets suivants**

172026040 Adoption du budget supplémentaire

172026037 Adoption du règlement intérieur du Conseil du 17^{ème} arrondissement

2026 DAC 168 Subventions (165.000 euros) et conventions à dix-neuf structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

2026 DAC 374 Subventions (23.000 euros) à 13 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 17^e arrondissement et convention avec l'association SYTTEEN.

2026 DDCT 125 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 195 626 euros pour 11 projets associatifs)

2026 DDCT 135 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026 – Subventions en fonctionnement (90000 euros) à 4 associations

2026 DDCT 137 Subventions (115 000 euros) à 32 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens du 17^e arrondissement (2^{ème} enveloppe)

2026 DDCT 139 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (60 500 €) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires

2026 DASCO 31 Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (13 633 euros), subventions d'équipement (24 540 euros) et subventions pour travaux (216 893 euros).

2026 DDCT 140 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (112500 euros) pour 8 associations (11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissement)

2026 DGRI 23 Subventions (76.000 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 »

2026 DSOL 38 Subventions (42 500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et signature d'une convention.

2026 DSOL 60 Subventions (1 074 814 euros) et subvention d'investissement (50 000 euros) à 8 associations et une fondation pour des projets à destination de femmes isolées et de familles en situation de précarité

2026 DSOL 103 Subvention (100 000 euros) et convention à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI). Lauréat BP 2022 " des locaux équipés pour un quartier plus solidaire.

172026038 Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17^{ème} arrondissement

172026039 Désignation des membres des neuf conseils de quartier du 17^e

2026 DJS 117 Subventions (80 000 euros) à 4 associations sportives (dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (17^{ème})

2026 DEVE 46 Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026)

2026 DEVE 27 Subvention à 3 associations pour l'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et la sensibilisation à l'alimentation durable (175 000 €)

2026 DLH 133 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP

2026 DLH 153 Location de l'immeuble 93, rue de Rome et 80, rue des Dames (17^e) à Paris Habitat OPH – Bail emphytéotique

2026 DFPE 138 Subvention (1 345 605 euros) à 15 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 19 LAEP dans les arrondissements : Paris Centre, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e.

2026 DFPE 144 Subventions (212 500 euros) à neuf associations et conventions pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale et de leurs espaces de rencontre parents/enfants.

- 2026 DFPE 219** Subventions de fonctionnement (13 287 195 euros), avenants aux CPO passées par la DFPE avec la FOCSS pour le financement de l'activité des établissements du pôle petite enfance
- 2026 DFPE 253** Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance
- 2026 DSP 40** Conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants - parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e)
- 2026 DAE 106** Subventions 3.115.000 euros et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi
- 2026 DAE 133** Présentation du bilan d'activité final et clôture de la Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants en raison des travaux de prolongation du T3 (2020-2025).
- 2026 DSOL 80** Subventions (191 000 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.
- 2026 DDCT 109** Subventions, d'un montant total de 23 000 euros à 15 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 17e arrondissement
- 2026 DVD 64** Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (25 000 euros)
- 2026 DVD 65** Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (24500 € BF et 4908 € BI) et conventions avec 3 associations
- 2026 DVD 66** Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable - subvention (55000 euros) et conventions avec deux associations
- 2026 DVD 68** Plan Vélo - Subventions de fonctionnement et d'investissement à 26 associations (montants 240 000 euros en fonctionnement et 98 000 € en investissement) et conventions associées
- 2026 DPE 25** Subventions (34 700 €) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité.
- 2026 DJS 163** Subventions (161.500 euros), conventions et avenants avec 9 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits
- 2026 DJS 164** Subventions (254.000 €), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi
- 2026 DJS 165** Subventions (204.500 euros), conventions et avenants avec 59 associations de jeunesse (9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes
- 2026 DJS 166** Subventions (284.500 euros), conventions et avenants avec 84 associations (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) pour l'accès des jeunes à la culture au sport et vacances
- 2026 DAC 262** Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques dans le cadre de onze conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.

V. Examen des vœux suivants

- VI72026039** Vœu relatif à la révision de la sectorisation des collèges publics parisiens
- VI72026040** Vœu relatif à la mise en place d'un "Plan grand chaud" à Paris
- VI72026044** Vœu relatif à l'inscription de crédits d'investissement au BP 2027 pour un « Plan d'Urgence Confort d'été » immédiatement opérationnel
- VI72026042** Vœu relatif à un plan de rénovation thermique massif du patrimoine de la Ville de Paris inscrit au Plan d'Investissement de la Mandature
- VI72026043** Vœu relatif à un plan logement social global d'adaptation climatique, de rénovation thermique et de maîtrise des charges du parc social parisien
- VI72026041** Vœu relatif à un plan global d'accompagnement des copropriétés privées pour l'adaptation climatique
- VI72026034** Vœu relatif à l'adaptation du 17e arrondissement au dérèglement climatique et la lutte contre la crise écologique
- VI72026033** Vœu relatif à la réduction de l'exposition au cadmium dans les cantines scolaires du 17^e arrondissement de Paris
- VI72026035** Vœu relatif à l'intégration dans la programmation des prochaines journées de parcours et d'événements « patrimoine » dédiés aux femmes célèbres de l'arrondissement et à leurs réalisations
- VI72026036** Vœu relatif à la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique et d'accompagnement des élèves du collège Chaptal
- VI72026037** Vœu relatif à la mise en place d'un mois d'éducation populaire contre les violences sexistes et sexuelles dans le 17e arrondissement à l'occasion du 25 novembre

V172026038 Vœu relatif au développement des sites de baignade estivale dans le 17e

La séance est ouverte à 19 heures 06.

Il est procédé à l'appel.

M. BOULARD : Chers collègues, avant de démarrer nos travaux, je voudrais que nous ayons une pensée pour Murielle Schor, disparue le 29 juin dernier.

Murielle Schor fut une élue du 17^e arrondissement pendant près de 25 ans (1995-2020), occupant des mandats d'adjointe au maire en charge de la mémoire et des anciens combattants, mais également en charge de la santé et du handicap.

Beaucoup d'entre nous l'ont connue, ont travaillé avec elle et ont débattu aussi avec elle, car Murielle était une vraie figure du 17^e arrondissement. Elle avait du caractère, une parole directe, parfois batailleuse, mais toujours portée par une grande franchise, un profond attachement aussi à ses convictions et un humour et un rire que chacun et chacune ici a pu mesurer lors de nos conseils d'arrondissement, notamment. Murielle ne laissait personne indifférent. Elle disait les choses franchement, mais toujours avec cette énergie qui la rendait immédiatement reconnaissable.

Elle a particulièrement marqué notre arrondissement par son engagement en faveur de la politique mémorielle. Elle savait combien la mémoire et la transmission n'étaient pas seulement des devoirs tournés vers le passé, mais une responsabilité pour le présent et toutes les générations qui viennent. Elle a contribué à faire vivre cette exigence dans notre arrondissement avec constance et avec conviction. Son engagement dépassait d'ailleurs notre mairie d'arrondissement. En tant que vice-présidente du Consistoire israélite de France, elle a aussi beaucoup œuvré pour la communauté juive parisienne, avec la même détermination, le même sens du service et le même attachement à la transmission.

Aujourd'hui, au nom du Conseil d'arrondissement, je vais saluer son parcours d'élue, la femme qu'elle était, son attachement au 17^e arrondissement et cette personnalité qui restera dans nos mémoires.

Je veux aussi rappeler son engagement pour que le Centre européen du judaïsme, que vous connaissez aujourd'hui, qui, à l'époque, il y a une vingtaine d'années, n'était qu'un terrain en friche, puisse voir le jour. Elle a défendu ce projet de centre culturel européen du judaïsme sur la porte de Courcelles.

Nous adressons nos pensées les plus sincères à sa famille, à son fils Michael, à son mari Jacques et à tous ses proches, ainsi qu'à celles et ceux qui l'ont connue, aimée et accompagnée.

Je propose une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

DÉLIBÉRATION N° 17-26-104

OBJET : 172026034 Adoption de la procédure d'urgence

M. BOULARD : Nous allons démarrer notre Conseil par l'adoption de la procédure d'urgence.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le Conseil d'arrondissement ;
Vu la convocation du 30 juin 2026 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du Conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 ;*

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : *le Conseil du 17^e arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour définitif.*

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-105

OBJET : 172026035 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : Julie Piton Saint-Martin sera notre secrétaire de séance.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 30 juin 2026 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Mme Julie PITON SAINT-MARTIN, Conseillère d'arrondissement, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-106

OBJET : 172026036 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 02 juin 2026

M. BOULARD : Nous poursuivons avec l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'arrondissement du 02 juin dernier.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 30 juin 2026 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-107

OBJET : 172026040 Adoption du budget supplémentaire 2026

M. BOULARD : Nous passons à l'examen de la délibération présentée par Alix Bougeret, Première adjointe en charge de la culture, des finances, de l'administration générale, de la Politique de la Ville et du conseil de quartier La Fourche - Guy Môquet.

Mme BOUGERET : Je vous remercie Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération financière importante que nous retrouvons chaque année, puisqu'elle porte sur l'adoption, ce soir, du budget supplémentaire 2026 de notre arrondissement, comme cela avait été indiqué le 2 juin dernier lors de l'adoption du compte administratif du

17^e arrondissement.

Les crédits non mandatés en 2025, constatés lors du compte administratif, sont reportés de plein droit et traditionnellement réinscrits au budget supplémentaire 2026, objet de notre délibération ce soir.

Après arbitrage du Maire de Paris et de son adjointe en charge des finances, il a été décidé de restituer, dans leur intégralité, les restes à réaliser et les restes libres d'emploi de l'année 2025. Je vous avais fait part de cette inquiétude lors de l'examen du compte administratif, puisque ces restitutions n'avaient pas eu lieu l'année dernière, ce qui n'avait pas été sans conséquence. Force est toutefois de constater que, cette fois-ci, l'intégralité des crédits a été reversée. Cela constituait également une occasion d'abonder le budget de l'état spécial 2026 au titre des fluides et de quelques autres demandes que je vais vous détailler.

Pour le 17^e arrondissement, le budget supplémentaire s'établit à 2 770 000 euros, décomposés de la manière suivante :

- 249 000 euros pour la DIV ;
- 138 000 euros pour la DAL ;
- 2 383 000 euros pour la DCL. C'est la part la plus importante, puisqu'elle correspond au fonctionnement de nos équipements de proximité.

Ces reports se décomposent de la manière suivante : les restes à réaliser, que j'évoquais à l'instant, et les reports libres d'emploi.

Concernant les reports libres d'emploi, les fluides représentent la part la plus importante, avec un montant de 1 600 000 euros. Les abondements consentis à la demande du Maire du 17^e arrondissement restent très en deçà de nos attentes, je ne vous le cache pas. Nous avons obtenu, malgré des incompréhensions concernant les arbitrages de la mairie centrale, 200 000 euros pour l'entretien horticole des parties végétalisées du T3, mais pas les 34 000 euros nécessaires à leur arrosage. Nous inscrivons 116 000 euros pour les équipements sportifs, notamment afin d'assurer la baignade estivale, qui aurait pu être compromise sans ces crédits. Nous inscrivons également 25 000 euros pour les crèches. Nous avons demandé 116 000 euros, car nous devons faire face à une situation qui ne relève pas de notre responsabilité. Il s'agit d'impayés de loyers portant sur huit trimestres pour la crèche Gauthier, ainsi que d'une régularisation concernant la crèche Lecomte. Dont acte. Il faut soustraire les 67 000 euros de transfert au budget général sur les équipements de la DEVE. Cela est assez traditionnel.

Nous avons porté une demande de 800 000 euros au budget supplémentaire. Nous avons obtenu 364 000 euros de crédit en cumulant les abondements et les restes libres d'emploi. Le compte n'y est pas. Nous terminerons l'année, mais avec quelques difficultés. Des échanges sont en cours entre le Maire et l'adjointe aux finances, puisque tout cela n'est pas sans conséquence sur la préparation du BP 2027.

Au titre des opérations ayant pu être refusées par la mairie centrale figure la maintenance des instruments du conservatoire, confronté depuis de nombreuses années à des problèmes d'hygrométrie dans le bâtiment, pour un montant de 35 000 euros. Il y a également la hausse des loyers, notamment celle de la rue de la Jonquière décidée par Elogie-Siemp, que nous subissons sans que les crédits correspondants soient nécessairement redéployés au bénéfice de la mairie d'arrondissement. Cela nous pose quelques difficultés. S'y ajoutent la hausse de 3 % de la dotation pour les fournitures de nos écoles décidée par la DASCO, soit 30 000 euros, les 20 000 euros pour l'eau des écoles, ainsi que les 52 000 euros refusés pour financer le matériel de notre atelier de la SLA, qui nous permet, tout au long de l'année, d'effectuer des travaux dans nos équipements de proximité.

Au final, les crédits ouverts au titre de l'année 2026 s'élèvent à environ 14 120 000 euros. Ils résultent du cumul du budget primitif de 11 300 000 euros et de ce budget supplémentaire de 2 770 000 euros. Nous disposons de plus en plus d'équipements de proximité, avec les coûts supplémentaires que cela implique. Comme toutes les mairies d'arrondissement, nous faisons face à une hausse du coût des matériaux, qui impacte fortement plusieurs directions. Nous n'avons pas bénéficié des restes libres d'emploi l'année dernière, ce qui n'a pas été sans conséquence. L'ensemble de ces éléments implique que ce budget pourra être équilibré, mais appelle à une grande vigilance ainsi qu'à une interpellation du Maire du 17^e arrondissement auprès des différentes directions afin de préparer au mieux le budget 2027.

Je propose de voter ce budget supplémentaire.

M. BOULARD : Merci pour la présentation.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitres 1^{er} et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis rendu par la Commission réunie le 29 juin 2026 en application dudit article L. 2511-45 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : *Le budget supplémentaire 2026 est adopté en recettes et en dépenses.*

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-108

OBJET : 172026037 Adoption du règlement intérieur du Conseil du 17^e arrondissement

Mme BOUGERET : Le règlement intérieur a fait l'objet d'une révision majeure. Je remercie les groupes d'opposition pour leur participation active à ce travail. Nous avons eu plusieurs échanges avec Estelle Naud du groupe Union de la Gauche, ainsi qu'avec Rachel-Flore Pardo et Benjamin Mallo du groupe L'Union du Centre. Vous avez formulé plusieurs propositions. Il s'agit d'un travail très précis que vous nous avez transmis sur son aménagement. Vous avez pu en prendre connaissance dans cette nouvelle version. Certains éléments perdurent, car ils sont conformes au C.G.C.T. et n'ont pas vocation à évoluer.

Des ajustements ont été apportés, notamment sur les temps de parole afin de les rendre plus cohérents. Les délais de réponse sont également réduits. Les délais de dépôt des vœux sont désormais davantage conformes au fonctionnement de notre Conseil d'arrondissement. Le règlement intérieur prévoit également la possibilité de poser des questions écrites. Concernant les droits de l'opposition, je n'oublie pas qu'à la rentrée, je reviendrai vers vous pour vous installer et vous permettre de bénéficier de créneaux dans un bureau au sein de la mairie.

Certains éléments n'ont pas été retenus, notamment ceux relatifs aux conseils de quartier. Ces instances ont déjà voix au chapitre dans notre Conseil d'arrondissement. Les demandes de droit de pétition et de participation du public n'ont pas été retenues. Nous ne souhaitons pas que le public participe directement aux séances du Conseil d'arrondissement. Nous considérons que notre rôle d'élus est de porter la voix des habitants et des associations. Cela peut se faire de manière classique et transparente par l'intermédiaire de nos interventions respectives.

Je vous propose de le voter.

M. BOULARD : Merci pour ce travail et merci aux élus qui ont contribué.

Mme NAUD : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, en guise d'introduction, je salue l'état d'esprit constructif qui a permis de procéder à la révision du règlement intérieur. Comme vous l'avez indiqué, plusieurs modifications ont été apportées et nos propositions ont été prises en compte. Je vous en remercie, notamment concernant le temps de parole, l'augmentation des possibilités de poser des questions orales et la possibilité d'organiser des débats au sein de nos conseils d'arrondissement afin de les rendre plus vivants.

Nous regrettons que les propositions visant à renforcer les liens entre le Conseil d'arrondissement et les habitants n'aient pas été retenues, au motif qu'elles nuisaient à la démocratie représentative. Nous considérons, au contraire, qu'elles auraient permis d'enrichir le fonctionnement du Conseil en s'appuyant sur des dispositifs existants dans d'autres assemblées, notamment à l'Assemblée nationale concernant le droit de pétition.

Ce sur quoi nous souhaitons principalement insister ce soir concerne notre légère déception à la lecture de la nouvelle rédaction relative à la recevabilité des vœux. Cette disposition s'ajoute à la formulation consacrée dans le Code général des collectivités territoriales, selon laquelle le Conseil d'arrondissement peut examiner tout vœu ayant un lien avec l'arrondissement. Elle précise également qu'il ne peut être déposé de vœu à caractère injurieux ou diffamatoire. En tant qu'élue, je suis un peu perplexe, car cette formulation laisse entendre qu'il pourrait nous venir à l'esprit de déposer un tel vœu.

Surtout, s'agissant de l'appréciation du lien avec les compétences de la Ville de Paris et de la Préfecture de police, nous craignons que la majorité ne soit juge et partie dans l'examen de la recevabilité des vœux. Certains sujets pourraient ainsi ne plus être examinés par ce Conseil d'arrondissement, qui demeure une assemblée délibérative où les questions politiques ont toute leur place. Nous émettons donc de fortes réserves sur cet ajout. Nous ne manquerons pas d'effectuer toutes les recherches nécessaires afin de vérifier s'il est cohérent avec les dispositions en vigueur dans les autres arrondissements de Paris. Pour cette seule raison, liée à l'ajout de cette phrase, nous nous abstenons. Sans cette modification, nous aurions voté avec grand plaisir pour ce règlement intérieur actualisé.

M. BOULARD : Merci.

M. MALLO : Merci, Madame la Première Adjointe. C'est un signal très positif. Ce mandat démarre sous de bons auspices et s'inscrit dans la continuité du travail constructif mené lors de la précédente mandature. Rachel-Flore Pardo et moi-même sommes très satisfaits de cette modification. Nous vous en remercions.

M. BOULARD : Je rappelle que les groupes politiques pourront désormais être constitués à partir de deux élus, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les élus de l'opposition auront également la possibilité de recevoir en mairie, dans un local dédié, sur des plages horaires qui leur seront attribuées. Le règlement prévoit aussi la possibilité d'organiser des débats à l'occasion de l'examen des vœux, avec des temps de parole. Les conseils de quartier pourront également déposer des vœux afin de faire vivre notre démocratie locale. Ce sont les principales avancées.

Concernant les vœux, je regrette que vous ne votiez pas ce règlement pour les raisons que vous avez évoquées. L'objectif est simplement de veiller à ce qu'ils restent dans le périmètre des compétences parisiennes. Il y a notamment une révision du règlement intérieur du Conseil de Paris. Nous y constatons une dérive consistant à aborder des sujets qui n'ont aucun lien avec les affaires intéressant la vie des Parisiens. Il est important de se recentrer sur l'essentiel. Cette précision vise aussi à mieux encadrer les débats, afin d'éviter qu'ils portent sur des sujets politiques, certes légitimes, mais sans lien avec les compétences de la Mairie d'arrondissement et du Conseil d'arrondissement ni avec les affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du Conseil du 17^{ème} arrondissement est adopté selon les modalités fixées dans la présente annexe.

ARTICLE 2 : L'ensemble des délibérations précédemment adoptées concernant le règlement intérieur du Conseil du 17^{ème} arrondissement est abrogé.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

M. BOULARD : Je vous enverrai un exemplaire de ce nouveau règlement intérieur en septembre.

DÉLIBÉRATION N° 17-26-109

OBJET : 2026 DAC 168 Subventions (165 000 euros) et conventions à dix-neuf structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

Mme BOUGERET : Cette délibération porte sur l'attribution de subventions à des structures culturelles parisiennes dans le cadre du dispositif « L'Art pour Grandir ». Depuis 17 ans, ce dispositif a pour objectif de créer des passerelles entre ces établissements culturels de renom et nos établissements, de la crèche au collège. Vous avez la liste des structures bénéficiaires. Le 17^e arrondissement est notamment concerné par le Théâtre Paris-Villette ainsi que par le collège Mallarmé, dont la classe-orchestre bénéficie d'une passerelle avec cet établissement. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer dix-neuf conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-neuf structures au titre de l'Art pour Grandir ;*

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAC 168.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-110

OBJET : 2026 DAC 374 Subventions (23 000 euros) à 13 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 17^e arrondissement et convention avec l'association SYTTEEN

Mme BOUGERET : Il s'agit de l'attribution de subventions dans le cadre du FAL. Deux présentations de ce type seront proposées au cours de ce Conseil d'arrondissement. Dans le cadre de la territorialisation, trois FAL ont été mis en place par la Ville de Paris afin de permettre aux maires d'arrondissement de flécher des subventions, en remplacement de l'ancien amendement Bloche.

Une commission s'est réunie s'agissant du FAL Culture. Je remercie Jeanne Ouvret qui y a participé. Nous avons pu évoquer et débattre, notamment avec la DAC de tous les dossiers en cours.

Je fais rapidement une lecture des subventions attribuées, avec un montant minimum de 1 500 euros. La frustration est réelle, puisque l'enveloppe ne s'élève qu'à 23 000 euros, mais c'est ainsi :

- A ContraTempo, une compagnie de théâtre, pour l'organisation de diverses actions, 1 500 euros ;
- Alternative Culture pour La Voix du 17^e, 1 500 euros ;
- L'association Loop, pour le Festival de photographie, 2 000 euros ;
- Blanc Titane, Maria Cosatto, 1 500 euros ;
- L'association Calliope, pour le festival « Berceau du Merveilleux », 3 000 euros ;
- L'association Champ Libre, pour le « Chœur des possibles 2026 », un spectacle qui s'est tenu il y a quelques jours ici même, 1 500 euros ;
- La compagnie Clarence pour la pièce de théâtre « Le Salon de coiffure », qui aura lieu en septembre dans cette salle, 1 500 euros ;
- Courts Devant pour le Festival Paris Courts Devant qui aura lieu en janvier, 2 000 euros. Il a eu lieu cette année encore dans des conditions un peu plus difficiles pour ses membres fondateurs. Cela permet d'avoir une pensée pour Rémi Bernard ;
- Les Amis de la Place de Clichy, pour l'organisation d'événements autour de François Truffaut, 2 000 euros ;
- Magriff, « D'où jaillit la lumière », qui va intervenir sur plusieurs places populaires pendant l'été, 1 500 euros ;
- Systèmes Sonores, qui a vocation à organiser dans le 17^e arrondissement une programmation de musiques électroniques, 1 500 euros ;
- SYTTEEN, pour son concert organisé en septembre à la porte Pouchet dans le 17^e arrondissement, 2 000 euros ;
- ESAT Turbulences, qui organise des spectacles culturels, 1 500 euros.

M. BOULARD : Merci aux membres de la commission qui examine ces dossiers et qui en débat.

Le conseil d'arrondissement ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération par laquelle monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 13 associations et la signature d'une convention avec l'association SYTTEEN ;*

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAC 374.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-111

OBJET : 2026 DDCT 125 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 195 626 euros pour 11 projets associatifs)

Mme BOUGERET : Cette délibération relative aux travaux dans des locaux des associations des quartiers populaires concerne un local sis au 73 boulevard Bessières, qui a vocation, pour le moment, à être attribué à SYTTEEN, une association de jeunes du 17^e arrondissement située à la porte de Saint-Ouen. Ce local étant une coquille vide, des travaux importants doivent y être réalisés.

La Ville de Paris a souhaité apporter une aide à hauteur de 95 000 euros afin de permettre la réalisation de ces travaux. Cette aide sera complétée par une participation de 60 000 euros de la CAF. À ce jour, plusieurs réunions ont eu lieu avec Paris Habitat, la Ville de Paris, l'EDL, notamment la dernière à laquelle j'ai pu assister, ainsi qu'avec les membres de SYTTEEN, afin d'étudier les conditions dans lesquelles un loyer pourrait être supporté par l'association. C'est un sujet important, car l'objectif n'est pas d'accorder un financement sans contrepartie, mais de garantir le bon fonctionnement du projet.

La CAF a formulé des propositions de son côté, notamment sur une franchise de loyer. À ce stade, nous sommes dans l'attente de la décision de l'association. Nous avons également proposé de mutualiser ces locaux afin de rendre le dispositif plus soutenable financièrement que le paiement d'un loyer de 2 800 euros par mois. La délibération, telle qu'elle est présentée, sous le contrôle de Karim Ziady, est conditionnée à la signature du bail par l'association. Nous devrions avoir une réponse dans le délai d'une semaine laissé à SYTTEEN pour mener sa réflexion. À ce stade, sous réserve de la signature du bail et eu égard aux travaux prévus, à la nécessité de prévoir des installations modulables ainsi qu'un suivi très précis des travaux, il ne s'agit pas d'un blanc-seing permettant de réaliser librement les travaux souhaités. À terme, il faudra peut-être que le local puisse accueillir d'autres associations. Ce sera important, ne serait-ce que pour le signal envoyé au quartier. Plusieurs éléments restent encore en suspens. Sous réserve de la condition de signature du bail inscrite dans la délibération de la Ville de Paris, je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Il s'agit d'une subvention de 95 776 euros, dans le cadre d'une enveloppe parisienne de 195 626 euros. C'est un effort important pour notre 17^e arrondissement de la présenter. Nous avons été associés à ce choix, même si nous avons précédemment un projet de maison sport-santé à cet endroit. La Maire de Paris, Anne Hidalgo, s'était engagée à l'époque. Malheureusement, faute de crédits pour la mise en accessibilité de la maison, ce projet n'avait pas pu voir le jour. Il était mené en lien avec le 18^e arrondissement.

Ce projet associatif porté par SYTTEEN permettrait d'occuper le local au bénéfice des habitants. Nous voterons cette délibération, mais nous resterons dans l'attente de la décision de l'association afin de savoir si elle est en mesure de soutenir le projet.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de Ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 125.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-112

OBJET: 2026 DDCT 135 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026 – Subventions en fonctionnement (90 000 euros) à 4 associations

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une subvention pour les associations dans le cadre d'un appel à projets « Parcours linguistiques à visée professionnelle 2026 ». Le 17^e arrondissement est concerné au titre de l'école Monique Apple, située rue Pierre Rebière. Nous sommes allés la voir très récemment dans le cadre de ses portes ouvertes avec le Maire.

Cela fait plusieurs années que cette association intervient et accompagne des femmes migrantes qualifiées pour les aider à s'intégrer, en apprenant le français et en les aidant dans leurs démarches. Cette subvention est de l'ordre de 23 000 euros. Nous sommes très contents de les accueillir rue Pierre Rebière dans le 17^e arrondissement. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci.

M. ZIADY : Bonsoir à toutes et à tous. Je me félicite pour cette délibération importante, d'autant plus que l'État se désengage fortement sur ces sujets et sur le financement des dispositifs permettant de soutenir les associations dans l'apprentissage du français.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais je le répète ici : si une association souhaite s'impliquer sur ce sujet dans l'arrondissement, nous essaierons de l'accompagner, car nous avons eu de nombreux retours faisant état de besoins importants. Nous restons à la disposition de tout acteur associatif souhaitant s'engager dans cette démarche afin de l'accompagner.

M. BOULARD : Merci. Il manque un partenaire dans le quartier, notamment depuis la fin du projet de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Celle-ci n'était pas nécessairement liée à la baisse des subventions de l'État, mais à celle des subventions de la Ville, ce qui n'a pas permis d'assurer la pérennité de l'association. En tout cas, je salue la volonté de soutenir des projets en ce début de mandature, notamment en matière de Français Langue Étrangère (FLE). C'est très important et cela fait défaut dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, mais aussi dans les quartiers populaires.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 -2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 135.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0
--

DÉLIBÉRATION N° 17-26-113

OBJET : 2026 DDCT 137 Subventions (115 000 euros) à 32 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens du 17e arrondissement (2e enveloppe)

Mme BOUGERET : Il s'agit de la deuxième enveloppe de l'appel à projets Politique de la Ville organisé dans le cadre du contrat de Ville avec l'État. La première enveloppe avait été votée en février pour un montant de 57 500 euros pour le financement de 49 projets en faveur des habitants des quartiers populaires du 17^e arrondissement. Aujourd'hui, il vous est proposé de voter la deuxième enveloppe pour un montant de 115 000 euros. Je m'associe à mon collègue Hugues Charpentier ici présent, qui avait piloté et accompagné cet appel à projets sous la précédente mandature.

Il convient de souligner l'existence de 17 nouveaux projets, notamment avec un fléchage en direction du secteur de la porte d'Asnières. Je ne vais pas vous communiquer les montants. Si vous en êtes d'accord, je vais citer les associations concernées :

- 17 Évolution, pour trois projets financés ;
- Association 3S ;
- AS Paris 17 ;
- ACTURE, pour trois projets financés ;
- ADRIC ;
- ARIANA ;
- Association Les Mamans du 17e ;
- RSI La Ressource ;
- ACS, pour quatre projets financés ;
- L'atelier des Épinettes ;
- Les ateliers AMASCO ;
- CALLIOPE, pour quatre projets financés ;
- CEFIL ;
- Centre social et culturel Porte Pouchet, pour quatre projets financés ;
- Chez nous, Kellner, Lantiez, Leclaire, Henrys, pour deux projets financés ;
- Culture Prioritaire ;
- Droits d'urgence ;
- Envie 2 Fraternité ;
- E-Graine Île-de-France ;
- Jeunesse Parisienne 75 ;
- JS Européenne Champerret ;
- La Cabane Bleue ;
- La Fabrique des Petits Hasards ;
- MAGRIFF ;
- Max F. ;
- Méduz ;
- Passerelles 17, pour quatre projets financés ;
- Pro Aktion ;
- Quartier du Soleil ;
- SYTTEEN, pour trois projets financés ;
- Tadam ;
- Toutes en Santé.

M. BOULARD : Merci.

M. M'HADJOU : Monsieur le Maire ; Bonjour, chers collègues. Je tiens à préciser que je me déporte lors du vote, étant donné mes anciennes fonctions dans une des structures concernées, et que dans ce cas-là, je quitte la salle et que je ne prendrai pas part au vote.

M. BOULARD : Il n'y a pas de problème, Monsieur M'Hadjou. Nous allons pouvoir passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024-2030) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 137.

N'a pas pris part au vote : M. M'HADJOU
Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 38
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-114

OBJET : 2026 DDCT 139 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (60 500 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires

Mme BOUGERET : Il s'agit de la mise en œuvre du Pacte parisien des quartiers populaires. Deux subventions concernent le 17^e arrondissement. L'association SYTTEEN bénéficie d'une subvention de 12 000 euros pour les gardes du matin, et l'école Monique Apple d'une subvention de 3 000 euros.

Nous avons eu un petit malentendu, Karim Ziady, au sujet de la subvention accordée à l'association SYTTEEN. Nous avons validé un montant de 2 000 euros et nous nous retrouvons avec une subvention de 12 000 euros. Je comprends que la Ville de Paris a abondé ce financement dans le cadre du Pacte parisien des quartiers populaires. Toutefois, cette évolution nous a quelque peu étonnés dans le cadre de la territorialisation, d'autant qu'il aurait été utile de recueillir notre avis. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65 autorisant la signature du contrat de Ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100 relative à la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;*

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 139.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-115

OBJET : 2026 DASCO 31 Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (13 633 euros), subventions d'équipement (24 540 euros) et subventions pour travaux (216 893 euros)

M. BOULARD : Nous poursuivons avec les affaires scolaires.

Mme BOUGERET : En l'absence de ma collègue Jamila Serfati, je vais vous présenter les subventions accordées aux collèges publics parisiens. Elles concernent des dotations complémentaires de fonctionnement et des subventions d'équipement.

Le détail est le suivant :

- Le collège Pierre de Ronsard : 4 247 euros au titre de la dotation complémentaire de fonctionnement ;
- Le collège Stéphane Mallarmé : 6 000 euros de subvention d'équipement pour l'acquisition de photocopieurs ;
- Des subventions pour travaux : 6 471 euros pour le collège Boris-Vian, 19 700 euros pour le collège Pierre de Ronsard et 34 998 euros pour le collège Stéphane Mallarmé.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement, de subventions d'équipement, et de subventions pour travaux à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DASCO 31.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-116

OBJET : 2026 DDCT 140 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires – Subventions (112 500 euros) pour 8 associations (11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissement)

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne le soutien aux réseaux des familles monoparentales dans les quartiers populaires. C'est un sujet par lequel notre arrondissement, notamment la porte de Saint-Ouen, est particulièrement concerné. La subvention est attribuée à l'association ADAGE. Cette structure gère un réseau de solidarité entre les familles monoparentales, avec les établissements scolaires, les activités, les associations et les centres sociaux. L'objectif est de partager les ressources, de les accompagner et d'organiser des ateliers d'expression avec les enfants et les parents. La subvention s'élève à hauteur de 12 500 euros. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024-2030) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, par laquelle Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de Ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, par laquelle Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DDCT 140.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-117

OBJET : 2026 DGRI 23 Subventions (76 000 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 »

M. BOULARD : La parole est désormais à Jean-Didier Berthault, adjoint au Maire en charge des relations européennes et internationales.

M. BERTHAULT : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, il s'agit d'une série de demandes de subventions qui concerne les conventions avec des associations dans le cadre de l'appel à projets « SOLIDEV 2026 ». SOLIDEV est un label de la Ville de Paris, certains le connaissent peut-être. Ce label est mis en place depuis 2006 et devenu SOLIDEV en 2018. Dédié à l'appui de projets de solidarité internationale portés par des associations sises à Paris, ce label soutient des initiatives à l'aide publique au développement, avec les actions de restitution à Paris.

Il se trouve que l'appel à projets au titre du label SOLIDEV fait l'objet de plusieurs délibérations et réunions au cours desquelles sont désignés les lauréats. Un jury, composé de conseillers de Paris représentant l'ensemble des groupes politiques, est chargé de cette sélection. J'ai eu l'occasion d'y participer plusieurs fois. Cet appel à projets date de décembre 2025, avec un jury qui s'est réuni le 18 mai. Ces projets sont de nature assez diverse et de qualité assez inégale. Les actions menées ne sont pas toujours clairement identifiées. En tout cas, il y a un certain consensus pour profiter de ces subventions de la Ville de Paris et permettre à ces associations de mener ces projets solidaires dans le cadre de leurs actions internationales.

Nous avons une dizaine d'associations lauréates pour cette promotion 2026, qui n'ont d'ailleurs pas forcément de lien direct avec le 17^e arrondissement. Il nous est demandé de les passer au vote pour avis. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 » et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DGRI 23.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-118

OBJET : 2026 DSOL 38 Subventions (42 500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et signature d'une convention.

M. BOULARD : La parole est à Pierre Bourriaud, adjoint au Maire en charge des affaires sociales, des seniors, de l'inclusion numérique et du conseil de quartier Courcelles – Wagram.

M. BOURRIAUD : La présente délibération propose l'attribution de 42 500 euros de subventions à 13 associations afin de soutenir 19 projets destinés aux seniors résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ces actions s'inscrivent dans le Schéma seniors de Paris 2022-2026 et répondent à un double objectif : renforcer le lien social et favoriser le bien-vieillir dans les quartiers où le vieillissement de la population constitue un enjeu croissant.

Les projets soutenus sont très divers : activités culturelles, artistiques et sportives, ateliers intergénérationnels, inclusion numérique, accompagnement aux démarches administratives, accès aux soins ou encore lutte contre l'isolement. Ils concernent huit arrondissements parisiens, dont le 17^e arrondissement.

S'agissant plus particulièrement de notre arrondissement, trois associations bénéficieront d'un soutien de la Ville :

- CQFD, à hauteur de 3 000 euros, pour l'organisation d'animations intergénérationnelles dans le quartier Bessières ;
- L'association Halayé, à hauteur de 2 500 euros, pour conduire une action d'inclusion numérique en faveur des seniors afin de lutter contre l'illectronisme et de favoriser leur autonomie dans l'usage des outils numériques et des démarches administratives en ligne.
- SYTTEEN, à hauteur de 3 000 euros, pour son projet « 1 jeune, 1 senior », monté depuis 2025 au centre social de la Serre Pouchet, afin de financer un bal des seniors, des séjours intergénérationnels et une aide alimentaire pour des seniors quasi-exclusivement des femmes en situation de précarité.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération qui entend lutter contre l'isolement et favoriser l'autonomie et la participation des seniors dans les quartiers prioritaires. Merci.

M. BOULARD : Merci. Karim Ziady.

M. ZIADY : Nous soutiendrons cette délibération. Il convient toutefois de rappeler les engagements pris par Paris Habitat en matière de lutte contre l'isolement des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement important du parc social. Paris Habitat a commencé à soutenir plusieurs associations dans d'autres arrondissements. Nous serons vigilants afin que l'organisme poursuive ses financements et accompagne les associations souhaitant proposer des activités à destination des seniors dans les quartiers populaires.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;*

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 38, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association Art Exprim 18e (13e, 18e)

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 38, par lequel Monsieur le Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations suivantes, au titre d'actions à mettre en œuvre cette année en direction de seniors résidant dans différents Quartiers Politique de la Ville : Compagnie Keatbeck (10e et 19e), Le Picoulet-Mission Populaire Xie (11e), Culture et Bibliothèques pour tous (13e), Art Exprim 18e (13e et 18e), Léo Lagrange Animations (14e), CQFD Bessières (17e), Halayé (17e), Sytteen (17e), Association Votre Village à Tous (18e), La Debrouille Compagnie (19e), Les Couleurs du Pont de Flandre (19e), Le Fil et la Main (20e), et Tous Ensemble (20e).

Sur le rapport présenté par M. Pierre BOURRIAUD, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 38.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 39
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

OBJET : 2026 DSOL 60 Subventions (1 074 814 euros) et subvention d'investissement (50 000 euros) à 8 associations et une fondation pour des projets à destination de femmes isolées et de familles en situation de précarité

M. BOURRIAUD : Cette délibération nous propose d'attribuer près de 1 million d'euros de subventions à plusieurs associations œuvrant auprès des femmes isolées et des familles en situation de grande précarité ou d'errance. Je souhaiterais mettre l'accent sur trois structures entretenant un lien particulier avec le 17^e arrondissement.

La première est Le Filon, dont le siège est situé rue de la Jonquière. Cette association assure un accueil de jour exclusivement dédié aux femmes sans domicile, souvent victimes de violences. Elle leur offre un lieu sécurisant et des services essentiels comme le repas, la douche et l'abri, mais surtout un accompagnement social et psychologique vers l'insertion. En 2024, plus d'une centaine de femmes y ont été accueillies, dont une soixantaine accompagnées dans la durée. La subvention de 5 000 euros contribuera à la poursuite de cette action particulièrement précieuse sur notre territoire.

Je veux également évoquer l'association Emmaüs Coup de Main. Même si son siège est situé hors de Paris, son dispositif d'insertion comprend notamment un appartement rue de Saussure dans notre arrondissement. Ce programme accompagne les familles migrantes vers l'autonomie grâce à un suivi social, à l'accès aux droits, à la scolarisation des enfants, à l'emploi et au logement. En 2025, il a permis d'accompagner 14 familles représentant 75 personnes, dont 46 enfants.

Enfin, je souhaite saluer le travail de l'Association pour le développement de la santé des femmes (A.D.S.F.). Ses équipes mobiles vont à la rencontre des femmes les plus éloignées des dispositifs de soins. Je note avec intérêt que leur périmètre d'intervention couvre désormais le 17^e arrondissement, permettant ainsi d'apporter un accompagnement médical, psychologique et social directement sur le terrain.

Ces trois exemples illustrent la complémentarité des réponses apportées sur notre territoire : accueil de jour, hébergement, accès aux soins et accompagnement vers l'autonomie. En tant qu'adjoint chargé des affaires sociales, des seniors et de l'inclusion numérique, je tiens à saluer l'engagement quotidien de ces associations, de leurs salariés et de leurs nombreux bénévoles. Leur action constitue un maillon essentiel de la solidarité parisienne et bénéficie concrètement à des personnes parmi les plus vulnérables, y compris dans notre arrondissement. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci. La parole est à Jeanne Ouvret.

Mme OUVRET : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération rappelle l'engagement de la Ville de Paris en faveur des personnes sans domicile fixe et sans-abri. Lors de la Nuit de la Solidarité, 11 % des personnes décomptées étaient des femmes. C'est un chiffre bien en deçà de la réalité. Comme nous le savons, les femmes sans abri sont souvent victimes de violences et se protègent en se rendant encore plus invisibles. Nous saluons ainsi les associations opérant sur le territoire du 17^e arrondissement.

J'en profite tout de même pour rappeler qu'aujourd'hui, à Paris, l'État, par l'intermédiaire de la Préfecture de Paris, laisse des milliers de personnes dormir à la rue, sans aucune solution d'hébergement. La mise à l'abri devrait pourtant être un droit inconditionnel, garanti par la loi. Nous constatons avec inquiétude et indignation que les dispositifs d'urgence de l'État à Paris ne cessent de décroître, avec des nuitées et des places d'hébergement d'urgence supprimées presque chaque mois. Pendant la canicule, seules 400 places ont été ouvertes, alors que 5 000 personnes dorment dans la rue, parfois dans des campements à 50 degrés.

Le désengagement de l'État se traduit par des critères de mise à l'abri extrêmement inquiétants et restrictifs. Les associations nous indiquent, par exemple, que les nourrissons ne sont plus considérés comme prioritaires après trois mois et un jour. Les femmes enceintes sont prioritaires après sept mois. Les femmes victimes de violences sont priorisées selon les types de violence. Dans ce contexte, je profite de cette délibération pour vous inviter, comme le font les écologistes et la gauche à Paris, à interpeller l'État et la Préfecture. Il faut qu'ils prennent leurs responsabilités et respectent la loi, car la mise à l'abri ne doit pas faire l'objet de restrictions budgétaires.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13, L.2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération 2026_DSOL 60, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour des dispositifs destinés aux femmes isolées et familles en situation de*

précarité et d'errance, et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre BOURRIAUD, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 60.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-120

OBJET : 2026 DSOL 103 Subvention (100 000 euros) et convention à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI), Lauréat « BP 2022 » des locaux équipés pour un quartier plus solidaire

M. BOURRIAUD : Cette délibération propose d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 euros à l'Association de Solidarité Internationale d'Intégration, implantée 4, rue Frédéric Brunet, afin de concrétiser un projet d'inclusion numérique lauréat du budget participatif parisien de 2022. À l'heure où l'accès aux droits, aux démarches administratives, à la santé, à l'emploi et à la formation passe toujours plus fort par le numérique, la lutte contre la fracture numérique est devenue un véritable enjeu d'égalité, que le 17^e arrondissement a placé dans ses priorités.

Dans ce domaine, l'association ASI mène depuis plus de 15 ans un travail de proximité dans le quartier Pouchet, au cœur d'un secteur de logements sociaux de Paris Habitat. Elle accompagne des publics exposés aux difficultés d'accès au numérique, des personnes âgées, des familles monoparentales, des jeunes en insertion, des personnes en situation de handicap ou encore des personnes isolées.

Le projet dont il est question ce soir vise à créer un espace numérique inclusif ouvert à tous. La subvention servira à équiper le local d'ordinateurs, de tablettes et de matériels informatiques adaptés. Elle permettra aussi de réaménager les espaces afin de les rendre pleinement accessibles, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec enfants, et d'améliorer la signalétique extérieure pour faciliter l'accès, y compris pour les personnes malvoyantes.

Il convient de souligner que cette délibération constitue en réalité une régularisation. Le projet a été retenu dans le cadre du budget participatif 2022 et la subvention n'avait jamais été versée. Il s'agit donc aujourd'hui de débloquer des crédits afin que ce projet puisse être réalisé. S'il apparaissait que l'importante enveloppe allouée de 100 000 euros était supérieure aux besoins, nous avons la confirmation par la DSOL que l'excédent pourrait être redéployé sur un autre projet numérique. Je vous invite donc à émettre un avis favorable pour cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 103, par lequel Monsieur le Maire de Paris, propose d'attribuer à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI), au titre de l'exercice 2026, une subvention d'investissement ainsi que de signer une convention de financement ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre BOURRIAUD, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 103.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-121

OBJET : 172026038 Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17^e arrondissement

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen des délibérations. La parole est à Hugues Charpentier, adjoint au Maire en charge de la démocratie locale et du conseil de quartier Épinettes Bessières.

M. CHARPENTIER : Mes chers collègues, le Maire m'a confié la révision de la charte de fonctionnement des conseils de quartier afin de tirer les enseignements de la précédente mandature (2023-2026) et d'adapter leur fonctionnement aux pratiques observées sur le terrain. Cette révision s'appuie sur un travail mené par le service de la démocratie locale, que nous avons pu partager à la fin de la dernière mandature.

La nouvelle charte, qui vous est proposée et annexée à cette délibération, respecte l'esprit fondateur des conseils de quartier, à savoir des instances ouvertes et consultatives, utiles au dialogue entre les habitants, les acteurs locaux, les élus et, plus globalement, la mairie d'arrondissement. Les principales évolutions de cette charte, si vous l'avez lue, visent à suffisamment clarifier les choses. Il n'est plus question de « comité d'animation de conseil de quartier », cette formulation laissant entendre l'existence de plusieurs instances et créant une certaine confusion. Nous nous recentrons ainsi sur la dénomination « conseil de quartier ».

Une autre évolution importante, que nous avons pu évoquer il y a un mois lors du précédent Conseil d'arrondissement, concerne l'attention portée à la composition des conseils de quartier. Nous avons souhaité, cette fois-ci, avoir une représentativité plus fidèle de la sociologie des quartiers. Pour le tirage au sort des habitants, nous avons introduit des critères sociodémographiques, notamment l'âge, le sexe et les catégories socioprofessionnelles, afin d'obtenir une composition reflétant le plus fidèlement possible celle de la population des quartiers.

Cette version retravaillée précise le rôle des conseillers de quartier. Elle insiste sur leur nécessaire implication, sur le fait de faire connaître les conseils de quartier, sur le fait de contribuer à l'organisation des réunions publiques, sur le fait de proposer des projets et des solutions et de relayer les attentes des habitants, et de participer plus globalement à l'animation locale des quartiers.

Enfin, elle élargit les formes d'actions possibles en intégrant davantage les animations locales, les formats participatifs et les initiatives communes entre les futurs conseils de quartier. Elle formalise également une pratique déjà existante, à savoir la présentation annuelle en conseil d'arrondissement d'un bilan de l'activité des conseils de quartier. Ce point a été évoqué lors du dernier conseil d'arrondissement.

Je vous invite à adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci.

Mme NAUD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant cette nouvelle charte qui nous est proposée, nous avons le sentiment qu'il s'agit d'une occasion manquée. Les évolutions apportées ne nous semblent pas suffisamment approfondies au regard des retours de terrain formulés par les conseillers et conseillères de quartier investis lors de la précédente mandature.

Le point bloquant, de notre part, qui est inamovible, c'est encore une fois la question de la présidence des conseils de quartier. Nous savons que cette possibilité est donnée par la loi, en attendant d'autres arrondissements essayent de faire autrement. Nous pensons que c'est aussi comme cela que l'on permettrait de les revitaliser.

Par ailleurs, je m'étonne que le règlement intérieur précise la possibilité, pour les conseils de quartier, de déposer des vœux, alors que cette faculté n'est pas explicitement mentionnée dans la charte remaniée. Or, les conseillers et conseillères de quartier consulteront probablement davantage la charte que le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement. Afin qu'ils disposent clairement de cette information et soient pleinement encouragés à se saisir de cette possibilité, pourtant précieuse, il aurait été pertinent de l'inscrire directement dans la charte.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre ce projet de révision de la charte. Les conseillères et conseillers de quartier s'investissent fortement. En revanche, ce qui fait souvent défaut, c'est la confiance que les élus pourraient leur accorder afin qu'ils soient pleinement force de proposition, qu'ils puissent organiser des réunions publiques et porter des actions. En l'état, nous n'avons pas le sentiment que cette charte remaniée permettra de faire véritablement

avancer ce sujet.

M. BOULARD : Vous avez raison concernant le point que vous soulevez sur les vœux. Il convient de préciser que les conseils de quartier peuvent proposer des vœux au Conseil d'arrondissement. Si cette possibilité n'a pas été explicitement mentionnée dans la charte, elle sera intégrée et formalisée. Je souhaite qu'elle y figure clairement.

Sur les autres points, il s'agit d'un désaccord sur la manière dont les conseils de quartier doivent être animés. Vous évoquez leur revitalisation, mais nos conseils de quartier sont extrêmement dynamiques, comme vous l'avez rappelé, Madame Naud. Les conseillers de quartier ont la possibilité, avec le soutien de la Mairie du 17^e arrondissement, d'organiser des réunions publiques, ce qui constitue l'un des principes des conseils de quartier. Ils peuvent également proposer des sujets lors des conseils d'animation.

Les membres du collège des habitants sont tirés au sort. Ils se réunissent trois à quatre fois par an avec les élus délégués à l'animation afin de définir les sujets des réunions publiques. Il est ainsi tout à fait possible de formuler des propositions dans ce cadre. Je souhaitais apporter cette précision. Nous intégrerons également de manière formelle dans la charte ce que nous avons déjà acté lors de la révision de notre règlement intérieur.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L.2143-1 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2511-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 172020015 du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juillet 2020, portant sur l'adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17^e ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : La nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17^e arrondissement, annexée à la présente délibération, est amendée et adoptée.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-122

OBJET : 172026039 Désignation des membres des neuf conseils de quartier du 17^e arrondissement

M. CHARPENTIER : Cette délibération vient clore le processus de renouvellement des neuf conseils de quartier du 17^e arrondissement, engagé tout au long des mois de mai et de juin. Dans le cadre de ce renouvellement, nous avons, une nouvelle fois, veillé à ouvrir le plus largement possible les candidatures. Tous les habitants du 17^e arrondissement pouvaient se porter candidats, ainsi que, plus largement, les personnes y exerçant une activité. Cette ouverture a rencontré un véritable succès. Pour cette mandature, nous avons enregistré 561 candidatures, soit une hausse de 20 % par rapport à la précédente mandature (2023-2026). C'est un résultat très positif, dont nous pouvons collectivement nous féliciter. Chacun a contribué à cet accroissement.

Chaque conseil de quartier est composé de trois collèges, dont 14 habitants tirés au sort selon des critères de représentativité démographique, principe que vous aviez d'ailleurs soutenu dans votre vœu lors du précédent Conseil d'arrondissement. Vous avez ensuite voté contre cette disposition. C'est une position quelque peu surprenante. Les conseils de quartier comprennent également 10 acteurs locaux et 3 élus, dont un élu délégué, un autre élu de la majorité et un élu de l'opposition.

Je tiens à remercier mes collègues délégués de quartier, que j'ai beaucoup sollicités ces dernières semaines. Ils se sont fortement mobilisés pour faire connaître cette démarche, susciter des candidatures et associer les acteurs locaux dans les différents quartiers.

Dès demain, nous accueillerons les nouveaux conseillers de quartier à l'occasion d'un petit-déjeuner de bienvenue. À la rentrée, nous organiserons un séminaire afin de leur permettre de mieux comprendre leur rôle, le fonctionnement des conseils de quartier et les modalités de travail avec la Mairie, notamment pour proposer des sujets de réunions

publiques. Nous leur préciserons également qu'ils peuvent déposer des vœux. Un stand consacré aux conseils de quartier sera présent au forum des associations, le 6 septembre, afin de mieux faire connaître ce dispositif. Enfin, les premières réunions se tiendront à l'automne pour lancer les projets et définir les feuilles de route des différents conseils de quartier.

Je vous invite à voter favorablement cette délibération. Je vous épargne la lecture de l'intégralité des listes des conseils de quartier.

M. BOULARD : Merci.

Mme NAUD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la représentativité accrue des candidatures pour les conseils de quartier est une très bonne nouvelle que nous saluons. Je profite de cette intervention pour remercier les équipes de la Mairie du 17^e qui se sont beaucoup investies sur ces sujets. Elles ont d'ailleurs fait preuve d'une grande pédagogie lors du tirage au sort, c'était précieux.

Je me félicite également que notre groupe soit cité pour cet apport, car nous avons le sentiment que cette dimension venait de vous. Nous constatons finalement que vous savez reconnaître la manière dont cette idée a été mise sur la table. Nous sommes ravis qu'elle ait été prise en compte.

En revanche, nous ne sommes toujours pas satisfaits de la méthode de désignation des acteurs locaux. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce point lors du précédent conseil, mais notre position reste inchangée. Nous considérons que le fonctionnement actuel accorde trop de responsabilités à l' élu délégué en charge des conseils de quartier. Pour cette raison, nous souhaitons nous abstenir sur cette délibération. Nous saluons néanmoins cette avancée positive en matière de représentativité du collège des habitants.

M. BOULARD : Merci pour votre explication. Nous savons reconnaître quand les idées ne viennent pas de notre majorité. Cela pourrait peut-être donner des idées à d'autres.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17^e ;

Vu la délibération 172018034, relative à la création d'un neuvième conseil de quartier et la modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes, et la délibération 172023014 révisant la charte des CCQ de l'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : *Sont désignés les membres des neuf conseils de quartier du 17^{ème} arrondissement, conformément à l'annexe jointe à cette délibération.*

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

M. BOULARD : La liste vous sera diffusée sur le site de la Ville demain dans la journée. Nous accueillerons avec plaisir les nouveaux conseillers de quartier. Je sais que certains habitants peuvent être déçus de ne pas avoir été tirés au sort. Ils pourront néanmoins être associés, par les conseils de quartier, à un certain nombre d'animations organisées dans leur quartier respectif. Ils pourront également participer à des projets et à des réunions publiques afin de rester informés. Ils resteront ainsi associés à la vie des conseils de quartier et informés de leur actualité, même s'ils n'ont pas été tirés au sort.

C'est une bonne chose d'être tiré au sort et de pouvoir candidater en un clic. Toutefois, l'enjeu est de maintenir l'engagement dans la durée. Sur trois ans, cela n'est pas toujours simple, et certains engagements peuvent finalement se prolonger sur cinq ou six ans. L'objectif est aussi de permettre un renouvellement régulier. Le conseil d'animation pourra intégrer progressivement, après échanges, les personnes souhaitant s'impliquer, notamment en cas de carence de membres dans le collège des habitants ou dans celui des acteurs locaux. Une certaine déperdition peut en effet

intervenir au fil des années. Cela est essentiel pour maintenir des conseils de quartier vivants, comme nous l'avons toujours fait.

Je rappelle également que, dans le cadre du budget participatif, les conseils de quartier constituent un véritable moteur pour les projets soumis au vote des habitants. Ces projets sont souvent lauréats, car ils sont bien préparés avec les services. Ils sont portés par des habitants et répondent ainsi aux besoins des quartiers.

DÉLIBÉRATION N° 17-26-123

OBJET : 2026 DJS 117 Subventions (80 000 euros) à 4 associations sportives (et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (17e)

M. BOULARD : Nous poursuivons l'ordre du jour de notre Conseil d'arrondissement. La parole est à Athénaïs de la Morandière, adjointe au sport.

Mme DE LA MORANDIÈRE : Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre associations sportives du 17^e arrondissement. Les montants proposés sont identiques à ceux attribués en 2026. Il est ainsi proposé d'attribuer :

- 73 500 euros au SCUF Club omnisports ;
- 4 000 euros à l'Amicale des pongistes du 17^e qui propose du tennis de table ;
- 1 500 euros à l'Association sportive du collège André Malraux ;
- 1 000 euros à l'association de basket-ball AS Saint Charles.

Ces subventions représentant un montant global de 80 000 euros permettent de soutenir ces quatre associations sportives particulièrement engagées dans le 17^e arrondissement.

Il est également proposé un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le SCUF, qui prévoit de renforcer les engagements du club en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les violences sexuelles sur mineurs, ainsi que la réduction de l'usage de plastique à usage unique dans les activités sportives. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;*

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIÈRE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DJS 117.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-124

OBJET : 2026 DEVE 46 Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026)

M. BOULARD : La parole est toujours à Athénaïs de la Morandière, en l'absence d'Agnès Toury, conseillère d'arrondissement déléguée à l'alimentation durable et à la restauration scolaire, excusée ce soir.

Mme DE LA MORANDIÈRE : Cette délibération porte sur les projets d'achat de la Caisse des écoles du 17^e arrondissement :

- Des bacs gastronomes en inox pour une cuisine centrale afin de remplacer les contenants en plastique, pour un montant de 41 848 euros ;
- Sept fours pour la cuisson du pain sur place, pour un montant de 80 854 euros ;
- Du matériel de cuisine professionnel pour développer davantage le « cuisiné maison », pour un montant de 26 952 euros ;
- Deux tables de tri pour les établissements non équipés afin de faciliter le tri et la valorisation des déchets à l'échelle des convives, pour un montant de 4 774 euros.

Il nous est proposé de soutenir les trois premiers projets à hauteur de 100 % et de financer les tables de tri à hauteur de 50 %, soit un investissement global de 153 044 euros. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 Caisse des écoles – Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2025 DEVE 47 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2025 DEVE 80 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu le projet de délibération 2026 DEVE 46, par lequel le Maire de Paris propose de soutenir les gestionnaires de la restauration collective pour un montant total de 792 917 euros dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022- 2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIÈRE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DEVE 46.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39 Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-125

OBJET : 2026 DEVE 27 Subvention à 3 associations pour l'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et la sensibilisation à l'alimentation durable (175 000 euros)

Mme DE LA MORANDIÈRE : Cette délibération propose de soutenir trois associations accompagnant la Ville de Paris dans la mise en œuvre de son plan Alimentation durable :

- 60 000 euros à l'association Bio Consom'acteurs pour le projet « Climat Cantines », qui accompagne les collectivités dans la transition environnementale. En 2026, trois nouvelles caisses des écoles pourront en bénéficier ;
- 90 000 euros au Groupement d'Agriculture Biologique pour le projet « Accompagnement au Plan Alimentation Durable » ;
- 25 000 euros à L'école comestible pour son projet « Aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux écocitoyens », qui propose des ateliers pédagogiques culinaires et potagers auprès des écoles maternelles et élémentaires. En 2025, 250 ateliers ont été proposés, notamment dans une classe du 17^e arrondissement.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. La parole est à Anthony Rodrigues.

M. RODRIGUES : J'en profite pour saluer le travail des associations qui se mobilisent en faveur de l'alimentation durable. Nous constatons aujourd'hui une augmentation des maladies liées à l'alimentation chez les plus jeunes, notamment de l'obésité, du surpoids et des maladies cardiovasculaires.

Il me semble très important de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, notamment au parcours des aliments, de la fourche à la fourchette. À Paris, nous sommes particulièrement éloignés des terres agricoles. Il est donc essentiel de les reconnecter à la terre et au jardinage. Je salue les associations qui s'engagent dans cette démarche.

Je rappelle également qu'il existe un effet boule de neige : les enfants sont sensibilisés et, à leur tour, sensibilisent leurs parents. C'est ainsi que se développe une culture de l'alimentation durable au sein de la population. Nous savons aujourd'hui qu'une alimentation à base de produits bruts, peu transformés, non industriels et, autant que possible, issus de l'agriculture biologique, contribue à réduire les problèmes de santé publique.

Nous émettrons un avis favorable à cette délibération et encourageons les associations à s'investir dans notre arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à trois associations pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable pour les enfants, les équipes éducatives et de cuisine des écoles maternelles et élémentaires et des collèges autonomes et de signer avec chacune des associations une convention ou un avenant à convention ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Bio Consom'acteurs joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GAB IdF) joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association L'école comestible joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIÈRE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DEVE 27.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-126

OBJET : 2026 DLH 133 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP

M. BOULARD : La parole est à Scévole de Livonnière, adjoint au Maire en charge de l'habitat et du conseil de quartier Champperret – Berthier.

M. DE LIVONNIÈRE : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, la première délibération soumise à notre examen est une délibération technique portant sur l'octroi, la réitération et la modification de garanties d'emprunt pour des projets de la RIVP. Trois projets concernent le 17^e arrondissement, pour un montant total de plus de 11 000 000 euros. Je vous proposerai de voter contre cette délibération en ce qui concerne ces trois opérations.

Premièrement, nous étions opposés à l'opération située au 29, rue Nollet. Le projet initial ne prévoyait pas la mixité que nous estimions nécessaire. En outre, le coût des travaux a connu une dérive de 5 000 000 euros, que nous avons déjà soulignée.

Deuxièmement, il s'agit de l'opération située au 63, rue Nollet, concernant un immeuble occupé. Vous connaissez notre position constante sur la création de logements sociaux, qui doit privilégier la production de nouveaux logements.

Troisièmement, il s'agit d'un problème de forme. Le contrat proposé pour l'ensemble immobilier de la rue Boulay comporte une erreur dans son article 1 : l'immeuble situé rue Boulay est indiqué comme étant à Corneilles-en-Parisis, ce qui rend le contrat de la Banque des Territoires invalide.

Je vous demande, mes chers collègues, de voter contre cette délibération.

M. BOULARD : Merci. La parole est à Estelle Naud.

Mme NAUD : Nous regrettons une nouvelle fois cette position dogmatique de la Mairie du 17^e, qui consiste à s'opposer systématiquement aux opérations liées au logement social, en considérant que, dès lors que vous vous y êtes opposés précédemment, il serait cohérent de poursuivre dans cette voie. Nous ne comprenons toujours pas comment nous pourrions résoudre la question du logement à Paris sans nous engager en faveur de l'encadrement des loyers et sans encourager les opérations de création de logements sociaux.

Concernant la mixité, j'espère que nous pourrions en débattre lors de la prochaine délibération. Lorsque nous cherchons à créer des logements dans des secteurs comptant peu de logements sociaux, il nous est répondu que les opérations coûtent trop cher ou qu'il faudrait préempter. Nous attendons de la Mairie du 17^e arrondissement qu'elle formule des propositions et apporte des solutions, plutôt que de s'inscrire dans une opposition de principe à titre idéologique.

M. BOULARD : Merci pour votre intervention. La Mairie du 17^e arrondissement n'est pas opposée au logement social. Je reviens d'une inauguration d'un immeuble situé rue Pouchet, que nous avons soutenue. Il s'agit de la transformation de bureaux vacants en véritables nouveaux logements, ce que nous défendons. Cette opération a été menée en cinq ans et inaugurée récemment par la nouvelle présidente d'Elogie-Siemp. Vous constatez ainsi que le dogmatisme n'est pas de notre côté. Nous avons des principes concernant l'utilisation de l'argent public.

Lorsque nous créons du logement social en chassant des populations, il ne s'agit pas, selon nous, d'une véritable création de logements sociaux. La création de logements sociaux consiste notamment à transformer des bureaux vacants pour créer de nouveaux logements, comme les 12 logements réalisés rue Pouchet, là où il n'y avait auparavant aucun locataire.

Le reste relève de la communication. Vous préemptez parfois des immeubles occupés par des locataires et vous expliquez ensuite, dans les statistiques, avoir créé du logement social. Cela ne trompe personne. Concernant le bilan du logement social à Paris depuis 25 ans, il suffit de regarder la courbe : il s'agit du bilan de la gauche et non de la droite qui était dans l'opposition. Ce bilan vous revient. Le nombre de logements sociaux a fortement augmenté, mais la

tension demeure partout.

Nous considérons aujourd'hui qu'il faut trouver d'autres moyens de créer réellement du logement. Certains membres de votre majorité sont totalement opposés à la création nette de logements et privilégient des opérations de préemption à visée idéologique. Nous nous y opposons, car ces opérations sont très coûteuses et inefficaces, notamment lorsqu'elles concernent des immeubles déjà occupés.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 382 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 188935 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole DE LIVONNIÈRE, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2026 DLH 133.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 32

Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 17-26-127

**OBJET : 2026 DLH 153 Location de l'immeuble 93, rue de Rome et 80, rue des Dames (17e) à Paris
Habitat OPH – Bail emphytéotique**

M. DE LIVONNIÈRE : Je vais essayer d'être pédagogue afin de bien expliquer les raisons pour lesquelles nous sommes contre. Il s'agit d'une opération de préemption menée par la Ville de Paris. Nous avons déjà émis un avis défavorable sur la base de l'estimation des Domaines. Il s'agit d'un immeuble situé à l'angle du 93, rue de Rome et du 80, rue des Dames. Son montant de l'opération avoisine les 3 000 000 euros pour 11 logements occupés, auxquels s'ajoutent deux logements vacants et deux commerces occupés. La Ville de Paris demande à Paris Habitat de contractualiser par un bail emphytéotique, et de renouveler une opération que nous dénonçons également : la capitalisation des loyers. Ce n'est pas un dogme. Capitaliser le loyer auprès du bailleur social revient à lui retirer de la trésorerie.

La trésorerie, c'est ce qui sert à réhabiliter et à faire des travaux quand c'est nécessaire dans le logement social. J'espère que vous comprendrez cet argument, car il sera important pour la suite.

Par ailleurs, il y a toujours des techniques de compensation dans les écritures liées à des opérations de préemption. On nous rabâche que la Ville de Paris se servira d'un différentiel entre les loyers capitalisés et la valeur vénale pour alimenter une caisse pour les villes qui n'ont pas encore atteint le chiffre de 25 % de logements sociaux. Les chiffres, je le redis, datent de fin 2024. Fin 2024, nous étions à 23 % de logements sociaux. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Fin du dogme. Soyons rationnels dans l'intérêt des habitants. Mettons l'argent là où il est nécessaire et pas dans la préemption de logements occupés. Je vous remercie de voter contre.

M. BOULARD : Merci pour ce rapport relatif à la DLH 153. La parole est à Estelle Naud.

Mme NAUD : Merci Monsieur le Maire. Je ferai deux remarques. Sur la forme, je pense que ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord que nous n'avons pas compris. Je trouve toujours un peu délicat qu'il nous soit expliqué qu'il faudrait nous présenter les choses plus lentement pour être certains que nous ayons bien saisi les oppositions. Nous

avons un désaccord politique, ce qui n'est pas problématique, puisque nous sommes dans un Conseil d'arrondissement. Je souhaitais simplement le souligner.

Par ailleurs, je trouve qu'il existe une forme de paradoxe à évoquer le fait que nous « chasserions » les populations et à regretter ensuite que les immeubles soient déjà occupés. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises en Conseil d'arrondissement. Nous n'expulsons pas les locataires. Laisser entendre, en parlant de « chasser des populations », que nous retirerions des habitants de leur logement pour créer du logement social, ne correspond pas à la réalité des opérations menées. Vous l'avez vous-même dénoncé en affirmant qu'il ne s'agit pas d'une réelle création.

Encore une fois, concernant la localisation proposée, il s'agit effectivement d'une opération de préemption, car nous ne trouvons pas des bureaux vacants partout. Si de telles opportunités existaient en nombre plus important, nous serions preneurs. Pour renforcer l'offre de logements sociaux à Paris, il faut mobiliser l'ensemble des leviers disponibles. La préemption en est un, irremplaçable dans des zones comme celle décrite au 93, rue de Rome et au 80, rue des Dames, où il est compliqué de trouver d'autres opportunités de création de logements sociaux.

M. BOULARD : Merci. Scévole de Livonnière.

M. DE LIVONNIÈRE : Ai-je réellement employé le terme « chasser » ou confondez-vous cette délibération avec la précédente ?

Mme NAUD : Les deux sujets étant liés, je répondais à l'argumentaire de Monsieur le Maire.

M. DE LIVONNIÈRE : Je tenais à préciser qu'il n'y avait pas de chasse. En revanche, je pointe du doigt que lorsque les dégâts nous sont présentés, que 100 % des immeubles dont les logements sont vacants ne sont pas acceptés en préemption et que des logements occupés sont préemptés, avec un différentiel de 1 000 euros au mètre carré, nous pouvons nous interroger : faisons-nous réellement du logement social ?

M. BOULARD : Merci. Benjamin Mallo.

M. MALLO : Le bail emphytéotique, comme cela a été dit, met en difficulté le bailleur et crée artificiellement une écriture comptable positive pour la Ville de Paris. En étant rationnel, Monsieur de Livonnière, je voterai contre.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 93, rue de Rome et 80, rue des Dames (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole DE LIVONNIÈRE, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2026 DLH 153.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 34

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-128

OBJET : 2026 DFPE 138 Subvention (1 345 605 euros) à 15 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 19 LAEP dans les arrondissements : Paris Centre, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e.

M. BOULARD : La parole à est Anne-Charlotte Delobelle, adjointe au Maire en charge de la petite enfance et des familles.

Mme DELOBELLE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, cette délibération porte sur une subvention d'un montant de plus de 1300 000 euros à 15 associations pour la gestion de 19 lieux d'accueil enfants-parents. Est concernée, dans le 17^e arrondissement, l'association La Cabane Bleue, que j'ai rencontrée récemment, pour laquelle il est proposé d'accorder une subvention de 19 749 euros. La Cabane Bleue est un lieu d'accueil enfants-parents itinérant sur trois sites du 17^e : la crèche Les Bébé Explorateurs au 61, rue Jouffroy d'Abbans, le centre Paris Anim' au 88, rue de la Jonquière, et le multiaccueil UDAF Le P'tit Jardin au 14, avenue Brunetière.

Ces LAEP sont des espaces accessibles à tous de manière anonyme et sans rendez-vous, qui accueillent les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent. Ce sont des lieux de socialisation pour les enfants comme pour leurs parents. Ils offrent également un espace d'écoute, de parole et de réassurance pour les accompagnants. Le lieu d'accueil enfants-parents itinérant a en plus une logique d'aller vers et ses formats permettent de toucher des familles peu familières des ressources de leur quartier, ou qui ne fréquentent pas spontanément ce type de lieu.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées par cette association autour du soutien à la parentalité pour les familles, en particulier dans le 17^e arrondissement, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec l'association « La Cabane Bleue » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à 3 adresses (17^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 15 au 17 juillet 2026 par lequel Monsieur Le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 15 associations ainsi que la signature de 14 avenants aux conventions existantes et 2 conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte DELOBELLE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 138.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-129

OBJET : 2026 DFPE 144 Subventions (212 500 euros) à neuf associations et conventions pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale et de leur espace de rencontre parents/enfants

Mme DELOBELLE : Cette délibération porte sur une subvention de 212 500 euros à 9 associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale et de leur espace de rencontre parents-enfants. Est concernée, dans le 17^e arrondissement, la Fondation OPEJ-Baron Edmond de Rothschild, dont le siège social est situé au 10, rue Théodule Ribot, qui intervient dans les domaines de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la médiation familiale et de l'accompagnement éducatif. Il est proposé d'accorder une subvention de 18 000 euros à cette association qui organise régulièrement des séances de médiation familiale.

L'association a accompagné 112 bénéficiaires dans le cadre de 56 médiations : 75 % des situations concernaient des divorces et des séparations, et 12,5 % des conflits intergénérationnels. Par ailleurs, 60 réunions d'information collectives ont été organisées à destination de 420 bénéficiaires.

Au regard de l'importance de ces dispositifs pour les familles et les enfants, en particulier lorsqu'elles traversent des périodes de grande fragilité, je propose de voter favorablement cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 212 500 euros à neuf associations et la signature de conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte DELOBELLE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 144.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-130

OBJET : 2026 DFPE 219 Subventions de fonctionnement (13 287 195 euros), avenants aux CPO passées par la DFPE avec la FOCSS pour le financement de l'activité des établissements du pôle Petite enfance

Mme DELOBELLE : Cette délibération porte sur une subvention de fonctionnement de 13 287 195 euros pour le financement de l'activité des établissements du pôle Petite enfance de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon. La FOCSS constitue le premier acteur associatif dans le domaine de la petite enfance, avec plus de 1 500 places d'accueil réparties dans 35 établissements. Pour rappel, dans le 17^e arrondissement, trois structures sont concernées : L'Ombelle située au 16, passage Pouchet, une crèche à la fois collective et familiale, ainsi que le multi-accueil La Souris Verte situé au 14, boulevard Gouvion Saint Cyr, qui regroupe une crèche familiale et une halte-garderie.

Placée en redressement judiciaire le 5 novembre 2025, la FOCSS a annoncé, le 14 avril dernier, la cessation définitive de ses activités avant la fin de l'année. Un plan de cession a été ouvert avec un appel à repreneurs jusqu'au 15 juin. Ces offres seront ensuite examinées à l'automne par le tribunal des activités économiques. La Ville doit se tenir aux côtés de la FOCSS pour qu'elle fonctionne jusqu'à la cessation des actifs, afin de permettre une continuité d'activité optimale pour les familles, mais aussi pour les professionnels, en particulier dans un contexte de grandes difficultés à recruter dans le secteur.

Face à cette situation inédite et à l'impossibilité d'identifier précisément le besoin en trésorerie de la structure pour continuer à assurer ses activités jusqu'à leur cessation ou leur reprise par décision judiciaire, il est proposé de financer les activités de la Fondation pour la période de janvier à fin octobre 2026 (date de cession pressentie), tout en prévoyant la possibilité d'un versement des soldes des subventions annuelles en cas de besoin de trésorerie complémentaire.

L'objectif de cette subvention est d'éviter, jusqu'à fin octobre, toute rupture de service, de garantir aux familles un accueil de qualité pour leurs enfants et de permettre aux professionnels de poursuivre leur mission dans les meilleures conditions jusqu'à la reprise de leurs structures. Je vous invite donc à voter cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de cette délibération importante. Nous étions encore ce matin au passage Pouchet, avec les familles, pour échanger sur la suite et la continuité de l'offre d'accueil de la petite enfance pour ces familles sur le secteur à la crèche L'Ombelle.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte DELOBELLE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 219.

Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 38

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-131

OBJET : 2026 DFPE 253 Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

Mme DELOBELLE : Cette délibération vise à actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance. Elle s'inscrit dans la continuité de la réforme engagée en 2023, qui avait permis de mieux répondre aux besoins des familles grâce à la mise en place de forfaits d'accueil plus souples, de 6 heures à 10 heures par jour.

Aujourd'hui, il s'agit d'adapter le règlement à la généralisation du système d'enregistrement automatique des heures d'arrivée et de départ des enfants. Cet outil permettra de disposer de données fiables sur la fréquentation réelle des établissements afin de mieux ajuster les capacités d'accueil aux besoins des familles et d'organiser les équipes dans les meilleures conditions. Cette évolution répond également aux exigences de la Caisse d'allocations familiales de Paris, dont le financement repose en partie sur les heures de présence effective des enfants. Enfin, cette délibération prévoit un élargissement des exonérations de participation familiale pour les enfants bénéficiant d'un accueil adapté ou d'un temps d'accueil réduit.

Il s'agit d'une évolution relativement pragmatique, qui permet à la fois de sécuriser le financement de nos crèches, d'améliorer leur organisation et de maintenir un service de qualité adapté aux besoins des familles parisiennes, en particulier du 17^e. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu la délibération 2023 DFPE 184 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur Le Maire de Paris propose l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte DELOBELLE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DFPE 253.

Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 38

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-132

OBJET : 2026 DSP 40 Conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e)

Mme DELOBELLE : Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Paris pour le renouvellement d'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI. Est concerné, pour notre arrondissement, le centre PMI Gauthey situé au 43, rue Gauthey.

La précédente convention, signée en 2022, vient à échéance et l'objet du présent projet de délibération est le renouvellement de cette convention. Sa signature permettra au centre concerné de continuer à bénéficier de

l'agrément de la CAF et donc de garantir un niveau de prestations aux usagers.

L'expérimentation du dispositif sur la période 2022-2025 a fait l'objet d'une évaluation positive, tant pour les familles que pour les professionnels. Les objectifs fixés par le service de PMI pour ce nouveau conventionnement sont les suivants :

- favoriser l'expérimentation de la parentalité dans des espaces tiers, neutres et bienveillants, accueillant toute la diversité des familles ;
- augmenter les possibilités de temps et d'espace visant à rompre l'isolement de certaines familles ;
- favoriser la construction de chaque parentalité ;
- permettre de conforter les professionnels dans leur rôle de coéducation avec les familles ;
- proposer une diversification de l'offre faite dans le domaine de l'accompagnement de leur parentalité.

Afin de pouvoir renouveler l'agrément de ces centres PMI proposant un lieu d'accueil enfants-parents et continuer à percevoir les financements associés, je vous propose de voter favorablement cette nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L2111-1 à L2164-2 et L2311-1 à L2311-6 ;
Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose la signature avec la CAF de Paris d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI ;*

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Charlotte DELOBELLE, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSP 40.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-133

OBJET : 2026 DAE 106 Subventions 3 115 000 euros et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Adrien Hall, conseiller d'arrondissement délégué à l'économie sociale et solidaire.

M. HALL : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, cette délibération propose d'attribuer plus de 3 000 000 euros de subventions et de signer diverses conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle pour les Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Les montants proposés reposent sur une série de critères, notamment le nombre de salariés en insertion accompagnés au sein des structures concernées. Dans certains cas, ils comprennent également un soutien exceptionnel destiné à accompagner des situations financières particulières.

Ces financements permettent de soutenir les associations, les entreprises d'insertion, les régies de quartier et autres structures qui accompagnent les personnes éloignées de l'emploi grâce à une activité professionnelle, un accompagnement social et un parcours de formation.

Plusieurs structures implantées ou intervenant dans le 17^e arrondissement sont concernées :

- Passerelles 17 : une subvention de 37 000 euros ;
- Coup D'Main : 34 000 euros ;
- Espaces : une subvention de fonctionnement de 21 000 euros, complétée par une subvention exceptionnelle de 50 000 euros destinée à accompagner son redressement financier ;
- Halage : 13 000 euros ;
- Les Enfants du Canal : 12 000 euros ;
- Altermundi : 17 000 euros ;
- Change Please France : 18 000 euros ;
- Label Gamelle : 8 000 euros ;
- EBS Le Relais Nord-Pas-de-Calais : 12 000 euros ;
- Ergos Paris : une subvention de 12 000 euros.

Ces structures contribuent, chacune dans son domaine, à l'insertion des personnes tout en répondant à des besoins concrets sur notre territoire. Les financements proposés permettront de conforter leur action, notamment dans le 17^e arrondissement. C'est pourquoi je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 100 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Adrien HALL, Conseiller d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAE 106.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-134

OBJET : 2026 DAE 133 Présentation du bilan d'activité final et clôture de la Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants en raison des travaux de prolongation du T3 (2020-2025)

M. BOULARD : La parole est désormais à Paul Hatte, adjoint au Maire en charge du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, de l'innovation et intelligence artificielle, et des conseils de quartiers Batignolles et Martin Luther King

M. HATTE : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération vise à conclure les travaux de la commission chargée d'indemniser les commerçants suite aux travaux de prolongement du tramway T3. Il faut savoir que cette Commission Règlement Amiable (CRA) a été lancée il y a 10 ans, car elle a été lancée en 2016. Elle a été présidée par la présidente honoraire de la Cour d'appel administrative de Paris, que l'on a déplacée pour l'occasion. Cette commission a tenu 17 réunions.

Je suis allé consulter en ligne la composition de la Commission de règlement amiable. J'ai constaté qu'elle comprend la présidente de la commission, des représentants de la Maire de Paris, Olivia Polski et Christophe Najdovski, un représentant du président de la RATP, un représentant du maire d'arrondissement, un représentant de la Chambre de commerce, un représentant de la Chambre de métiers ainsi qu'un représentant des concessionnaires de réseaux. S'y ajoutent plusieurs membres siégeant avec voix consultative : deux représentants des services de la Ville de Paris issus

de la Direction de la voirie et des déplacements, un représentant des services de la RATP, un représentant de la Sécurité sociale des indépendants et deux représentants des bailleurs sociaux. Sont associés aux travaux comme observateurs : le Médiateur de la Ville de Paris et la médiatrice de la RATP. Cela signifie que presque une vingtaine de personnes pour 17 réunions.

L'ensemble de ces indemnisations, versées sur dix ans à l'issue des travaux de cette commission, qui s'est réunie à 17 reprises à l'Hôtel de Ville de Paris avec une vingtaine de participants, représente un montant total de 26 000 euros pour 30 commerces, soit un peu moins de 900 euros par commerce. Ces 900 euros sont censés indemniser des commerçants ayant subi, pendant des mois, voire des années, les conséquences des travaux, à savoir des loyers toujours aussi élevés, une zone de chalandise réduite et une activité commerciale fortement dégradée. C'est pourtant le montant que la Ville de Paris accepte, avec une grande mansuétude, d'accorder à ces commerçants.

Je trouve que c'est assez scandaleux. Nous ne pouvons pas dire que nous nous y opposons, mais dans toutes les subventions que nous avons pu voir, avec toutes les dizaines de milliers d'euros dépensés ici ou là, je pense qu'aider les commerçants aux abords du tramway aurait été une bien meilleure manière de dépenser l'argent.

M. BOULARD : Merci. La parole est à Xavier Knowles.

M. KNOWLES : Excusez-moi, Monsieur le Maire. Par respect pour les commerçants, au début, j'ai cru que mon collègue allait nous raconter une histoire drôle, je m'abstiendrai, si vous voulez bien.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;
Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;
Vu le procès-verbal adopté à l'unanimité par la commission de règlement amiable du tramway T3 le 12 septembre 2025 et la validation du rapport en date du 9 mars 2026 ;
Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de prendre acte de ce rapport d'activité ;*

Sur le rapport présenté par M. Paul HATTE, Adjoint au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DAE 133.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 38

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

M. BOULARD : Nous avons évoqué ce sujet régulièrement durant toute la mandature précédente, avec des niveaux d'indemnisation particulièrement indignes au regard des préjudices réellement subis par les commerçants. Il a notamment été cité le cas d'une brasserie qui a perdu plus de 1 million d'euros et licencié la moitié de son personnel en raison des travaux, notamment ceux des concessionnaires.

S'agissant du tramway, il faut rappeler qu'au début du chantier interviennent tous les travaux préparatoires. Il est lamentable de constater que les contributions d'Enedis et d'Eau de Paris ne s'élèvent qu'à 9 500 euros et 3 000 euros, respectivement. Eau de Paris, en tant que service public, doit assurer le renouvellement de ses réseaux en régie, mais elle devrait aussi se soucier des commerçants affectés par des travaux certes nécessaires, mais particulièrement lourds et pénalisants pour leur activité.

DÉLIBÉRATION N° 17-26-135

OBJET : 2026 DSOL 80 Subventions (191 000 euros) à 70 associations et 24 conventions dans le cadre de la prévention des rixes interquartiers entre jeunes et des conduites à risques

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Sonia Hazarabedian, adjointe au Maire en charge de la sécurité, de la prévention, de la médiation et correspondante défense.

Mme HAZARABEDIAN : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Cette délibération porte sur une subvention pour un montant total de 191 000 euros pour 70 associations et 24 conventions dans le cadre de la prévention des rixes interquartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Depuis 2019, la stratégie parisienne de prévention des rixes s'appuie sur un partenariat parisien en matière de protection de l'enfance, de prévention et d'éducation. Celui-ci fédère l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique : les services de la Préfecture de police, le Parquet de Paris, la Protection judiciaire de la jeunesse, le Rectorat de Paris, la CAF, l'Aide sociale à l'enfance, les associations de milieu ouvert, les équipes éducatives de prévention spécialisée, les travailleurs sociaux, les médiateurs de la Ville de Paris, les représentants des centres sociaux, les équipements jeunesse, les associations locales, ainsi que les jeunes et les familles.

Depuis 2021, la mise en œuvre opérationnelle se traduit chaque année par un appel à projets dédié à la prévention des rixes entre jeunes.

Dans l'objectif de poursuivre et d'amplifier le travail engagé, l'appel à projets 2025-2026 vise à favoriser le développement, le renforcement ou le déploiement :

- d'actions de prévention sur l'espace public au sein des structures locales, des établissements scolaires et/ou sur l'espace numérique ;
- d'outils et démarches de sensibilisation et de communication en direction des jeunes, des familles ainsi que des professionnels ;
- de projets partenariaux interquartiers et intercommunaux ;
- d'initiatives éducatives et de soutien aux familles ;
- du troisième mois de la prévention des rixes en octobre et novembre 2025.

Concernant l'appel à projets 2026, nous avons souhaité consacrer la thématique aux enjeux de la parentalité.

Sept associations sont concernées par cette subvention. Il s'agit de :

- APSAJ, pour un montant de 32 000 euros ;
- ACTURE, pour un montant de 4 500 euros ;
- ARIANA, pour un montant de 1 500 euros ;
- Cit'Art, pour un montant de 3 000 euros ;
- Jeunesse Feu Vert, pour un montant de 3 000 euros ;
- la Compagnie À L'Affût, pour un montant de 2 000 € ;
- SYTTEEN, pour un montant de 4 000 euros.

Je propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 80, par lequel Monsieur le Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 70 associations dans le cadre de la prévention des rixes interquartiers entre jeunes pour un montant total de 191 000 euros au titre de l'année 2026, ainsi que la signature de 24 conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Adjointe au Maire ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2026 DSOL 80.

Nombre de votants : 39 dont 9 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 39

Suffrages exprimés contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-26-136

OBJET : 2026 DDCT 109 Subventions, d'un montant total de 23 000 euros à 15 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » du 17^e arrondissement

M. BOULARD : La parole est à Ibrahima Koné, conseiller d'arrondissement délégué à la vie associative.

M. KONE : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues élus, en prolongement du FAL Culture qui a été présenté, afin de soutenir l'animation territoriale au niveau du 17^e arrondissement, nous avons examiné, lors de la commission du 29 mai 2026, l'attribution du Fonds d'animation locale pour la vie associative et l'engagement citoyen à hauteur de 23 000 euros, en présence des membres suivants :

- Alix Bougeret, Première adjointe au Maire ;
- Ibrahima Kone, conseiller d'arrondissement délégué à la vie associative ;
- Karim Ziady, adjoint au Maire de Paris en charge des quartiers populaires, de la Politique de la Ville et des conseils de quartier ;
- Chloé Cabaret, Directrice générale adjointe de la Mairie du 17^e ;
- Joëlle Rabner, Directrice de la Maison de la vie associative et citoyenne ;
- Victoire Poirier, collaboratrice au cabinet du Maire.

Voici la liste des bénéficiaires et le montant correspondant :

- Association RSI La Ressource : 1 500 euros ;
- Amicale des Pongistes du 17^e : 1 500 euros ;
- ACTURE : 1 500 euros ;
- Association Sportive des Juggernauts de Paris : 1 500 euros ;
- Association Écoute Habitat, Amicale des locataires Bessières, Garnier, Brunet, L. Loucheur, Fernand, Pelloutier, Pont-À-Mousson : 1 500 euros ;
- 17 Évolution : 1 500 euros ;
- Jeunesse Parisienne 75 : 1 500 euros ;
- L'Assoce : 1 500 euros ;
- La Fabrique des Petits Hasards : 1 500 euros ;
- L'École de skate parisienne : 1 500 euros ;
- Partage-Tech : 1 500 euros ;
- Passerelles 17, Régie de quartier du 17^e Nord Est : 1 500 euros ;
- Sugar Palace Paris : 1 500 euros ;
- Association Maison Ozanam : 1 700 euros ;
- Jeunes des Ternes : 1 800 euros.

Le total s'élève à 23 000 euros. Chers collègues, je vous invite à voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour le travail en commission.

M. M'HADJOU : Je tiens à préciser que je me déporte et que je quitte la salle avant le vote.

M. BOULARD : Nous noterons au procès-verbal que vous ne participerez pas au vote, Monsieur M'Hadjou. Vous serez comptabilisé comme NPPV. Je le précise à l'assistance, puisqu'il s'agit d'une session d'information et de conseil destinée aux élus sur les conflits d'intérêts potentiels.

Le Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération 2026 DSOL 80, par lequel Monsieur le Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 70 associations dans le cadre de la prévention des rixes interquartiers entre jeunes pour un montant total de 191 000 euros au titre de l'année 2026, ainsi que la signature de 24 conventions ;*

Sur le rapport présenté par M. Ibrahima KONE, Conseiller d'arrondissement ;